

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1624

présenté par

M. Lagarde, M. Brindeau, Mme Métadier et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 73

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après le mot : « communiqués », sont insérés les mots : « par tous moyens » ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser la possibilité de transmettre par tous moyens les délibérations du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et des assemblées générales des sociétés d'économie mixte locales au représentant de l'Etat dans le département.